

Envoyé en préfecture le 16/01/2015

Reçu en préfecture le 16/01/2015

Affiché le

16/01/15

SLO

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2015  
N°04/2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DOUZE JANVIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : DIBON C. à RIOU M.

**ABSENTES** : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame HAMEL Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DEFENSE DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE  
L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC)**

Existant depuis 41 ans le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise a permis la réalisation d'un réseau de transports en commun reconnu par beaucoup comme de grande qualité.

Présidé successivement depuis sa fondation par toutes les sensibilités politiques locales le SMTC est un outil de service public à disposition des habitants de l'agglomération mais aussi de toutes les isérois compte tenu du rôle de centralité, géographique, administrative, économique et culturelle du « grand Grenoble ».

Il dessert outre les 400 000 habitants de l'agglomération, 600 000 habitants de la région urbaine.

Géré paritairement à ce titre par le conseil général et l'agglomération le SMTC doit à présent évoluer pour répondre aux exigences de la loi, sans remettre en cause la qualité ni la continuité du service public.

Saisi en référé, le tribunal administratif de Grenoble a suspendu l'arrêté préfectoral mettant fin au 1<sup>er</sup> janvier aux compétences du SMTC et confirmé sa légitimité pour continuer à exercer son rôle d'autorité organisatrice des transports.

Ayant pris connaissance de la position adoptée le 11 décembre par le conseil général se laissant la possibilité de sortir unilatéralement à court terme du syndicat mixte, le conseil municipal de Champ sur Drac fait part de son attachement à la continuité du service.

Préoccupé des conséquences possibles de cette décision sur la qualité du service public des transports, le conseil municipal de Champ sur Drac demande au président du conseil général de maintenir la participation notamment financière de sa collectivité au budget du SMTC à la hauteur nécessaire pour répondre aux enjeux et objectifs d'une politique de

Envoyé en préfecture le 16/01/2015

Reçu en préfecture le 16/01/2015

Affiché le

16/01/15

SLO

transports publics ambitieuse, prenant en compte le développement des transports urbains ainsi que la lutte contre la pollution atmosphérique et ce dans l'attente de la mise en place d'une organisation élargie avec les autres territoires voisins

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** ce vœu.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 16 janvier 2015.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

